



Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le



ID : 088-218801637-20260311-AR_003_2026-AR

Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_003_2026

portant limitation de la vitesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des communes ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de la faible largeur, de l'absence de trottoirs et de la fréquentation des voies par de nombreux piétons, de fixer la limitation de vitesse, sur des voies communales, à un plafond inférieur à celui prévu par l'article R.413-3 du Code de la Route ;

Considérant que cette limitation doit affecter tous les engins et véhicules à moteur ;

ARRETE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure sur la RD32 du croisement de la rue des Haillottes au croisement de la rue Bellevue

Article 2 : La vitesse est limitée à 20 km/h et devient une zone de rencontre sur la rue Bienheureux Jean-Martin Moye et rue de la Fontaine St Pierre

Article 3 : Des signalisations réglementaires seront mises en place par les agents de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ESSEGNEY

Article 6 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Eric JACOTÉ, le Maire



Fait à ESSEGNEY, le 11 mars 2026